

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0019823

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

3672

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

CHIBOUB MOHAMED

Date de naissance :

15-09-1959

Adresse :

LOT. LAAYOUNE N°14 - HAROUNA - TETOUAN

Tél. :

06 611 819 08

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Medecin Lt Colonel
EL HOUSSAINE AIT LHAJ
Ophtalmologiste
Hôpital Militaire Avicenne - Marrakech
INPE: 071227466

Cachet du médecin :

Date de consultation :

26/12/2018

Nom et prénom du malade :

INANSAR WISAD

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Copain

Enfant

Nature de la maladie :

Allergie au lait + F210

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 10/01/2023

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
28/12/2016	C	/	CF	<p>EL HOUSSAINE AIT LHAJ Médecin Lt-Colonel Ophtalmologiste Hôpital Militaire Avicenne - Marrakech INPE 071227466</p>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 ARMACIE ESSAADA Fatima NNAJI Commercial Lot. Laayoune Tel. 05 37 64 07 37 2012/12/26	26/12/12	454.80

ANALYSES - RADIographies

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

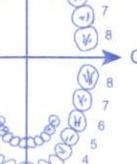
SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H		G		B	
25533412	21433552				
00000000	00000000				
D					
00000000	00000000				
35533411	11433553				

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel Thérapeutique nécessaire à la profession

	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession	
	DES SOINS	
DATE DU DEVIS		
DATE DE L'EXECUTION		

ORDONNANCE

Médecin Lt-Colonel
EL HOUSSAINE AIT LHAJ
 Ophtalmologiste
 Hôpital Militaire Avicenne - Marrakech
 INPE: 071227466

Le 26/12/2022

Imansar Widode

159.00 Ⓛ Beclafette lingette

PPC 159,00 DH

Si de sujoris x



6 118001 070398

Laboratoires SotHEMA Bouskoura
 Maxidrol collyre, 5 ml
 AMM Maroc N°54/DMP/21/NCV
 PPV : 30,10 DHS

406994

30.00 Ⓛ floridex pak

INPE: 1020272.6

PHARMACIE ESSAADA

El HOUSSAINE

Maxidrol Lot. Laayoune

INPE: 1020272.6

2024-11-11

LOT: 302791

PPC: 0.00 DH

45.40 Ⓛ zalerig



6 118001 102495

ZALERG 0.25 mg/ml

Collyre 5 ml - PPV : 75.70 DH

Distribué par COOPER PHARMA - 41, rue Mohamed Diouri,

Casablanca - Pharmacien Responsable : Amin DAOUI

100.00 Ⓛ Hyclo

Médecin Lt
EL HOUSSAINE
 Ophtalmol
 Hôpital Militaire Avicenne
 INPE: 071227466

254.80